

82 A avenue Roger Salengro
71300 Montceau-Les-Mines
03-85-69-02-69
colsaintgilbert@hotmail.com



Clos des ursulines
Rue d'Autun
71710 MONTCENIS
03-85-73-03-90
collegesaintgilbert@gmail.com

Règlement intérieur du collège Saint Gilbert

L'épanouissement dans la vie personnelle passe par le respect que l'on a des autres, que l'on a de soi, des lieux et du matériel. Le règlement intérieur du collège Saint Gilbert a pour objectif de permettre à chacun de trouver les repères nécessaires à cet épanouissement.

Assiduité – horaires

L'accueil est possible à partir de 7h45 et de 13h30.

La présence est obligatoire :

- de 8h00 ou 9h00 à 12h10 et de 13h40 à 16h45 (pour le site de Montceau-les-Mines) ;
- de 8h05 ou 9h05 à 12h15 et de 13h55 à 17h00 (pour le site de Montcenis).

Les élèves sont tenus d'être dans l'enceinte de l'établissement avant la première sonnerie.

- En cas d'absence, les parents préviennent le collège et justifient cette absence par l'intermédiaire du carnet de route. A son retour, l'élève le présentera aux surveillants et aux professeurs.

Les autorisations d'absence exceptionnelle doivent être demandées à l'avance et les motifs clairement exprimés.

- Tout élève en retard doit impérativement se présenter auprès des surveillants et montrer son carnet à son entrée en classe.

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir le temps méridien, sauf pour raison familiale ou médicale.

Les élèves sont autorisés à venir avec des deux-roues motorisés ou non au collège, le moteur doit être éteint avant l'entrée dans l'établissement. Le collège décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Les devoirs des élèves

Je dois :

- Être présent au collège durant les horaires prévus et signaler mes absences à la vie scolaire.

- Être toujours muni de mon carnet de route.
- Fournir un travail personnel.
- Respecter l'environnement et les biens des personnes aux abords du collège en ayant une attitude citoyenne.
- Me mettre et rester en rang dès la première sonnerie pour attendre le professeur.
- Entrer et sortir des salles de classe dans le calme.
- Avoir l'autorisation du professeur pour sortir de classe. (très exceptionnel)
- Respecter les règles de politesse.
- Me lever quand un adulte entre dans la classe.
- Respecter les adultes et mes camarades.
- Respecter les règles de sécurité.
- Laisser les toilettes propres et ne pas y stationner durant les récréations.
- Respecter les locaux, mon matériel et celui des autres.
- Avoir une bonne hygiène corporelle.
- Avoir une attitude décente.
- Avoir une tenue décente, un maquillage discret et une coiffure conventionnelle.
- Avoir une tenue non excentrique (vêtements couvrant le nombril, le bassin et la poitrine ; sont interdits : les jupes courtes et les shorts très courts ; les piercings et les tatouages voyants et les boucles d'oreille pour les garçons...).

Je ne dois pas :

- Laisser apparaître mon portable, ni le laisser sonner dans l'enceinte du collège, ni l'utiliser à l'abri des regards. Il doit être éteint. En cas de non-respect de cette règle, il sera remis à la vie scolaire et restitué uniquement à mes parents. L'établissement n'est en aucun cas responsable de la perte ou de la casse des téléphones (sauf à la demande d'un adulte pour une visée pédagogique).
- Laisser ma montre connectée active, en cas de non-respect elle sera remise à la vie scolaire et restituée uniquement aux parents (sauf à la demande d'un adulte pour une visée pédagogique).
- Accéder à l'ordinateur du professeur ou aux autres ordinateurs sans autorisation.
- Fumer dans l'enceinte et aux abords du collège, ni faire usage de cigarettes électroniques.
- Consommer d'alcool dans l'enceinte et aux abords du collège.
- Posséder et introduire des objets, produits, journaux ou de tracts illicites ou malsains.
- Utiliser des objets connectés dans l'enceinte de l'établissement.
- Stationner dans les couloirs pendant le temps de midi et les récréations.
- Boire et manger en classe chewing-gums, bonbons...
- Porter une tenue de sport en dehors des cours d'EPS.

Les droits des élèves

Je peux :

- Demander de l'aide à un éducateur.
- Être assisté par un délégué de classe lors de mes échanges avec les adultes.
- Solliciter l'aide de mes camarades.
- M'impliquer dans la vie de l'établissement.
- Me porter candidat à l'élection des délégués de classe.

- Me porter candidat au CMJ ou CDJ
- Participer aux ateliers et aux diverses activités proposés.
- Proposer des activités.
- Proposer des actions à but humanitaire.
- Proposer de décorer ma classe.
- Demander un entretien individualisé aux personnels éducatifs et être entendu.
- Être conseillé dans mon parcours d'orientation.

Progrès et Gratifications :

L'élève peut se voir attribuer des gratifications reflétant une attitude positive et citoyenne, indiquant des progrès dans le travail ou dans le comportement.

Programme PHARE

Mise en place d'une vigilance anti-harcèlement.

Mise en place d'un protocole anti-harcèlement.

Sentinelles veillant au bien-être de chacun.

Sanctions :

Tout manquement au règlement de la part des élèves est notifié. Des sanctions diverses adaptées à la faute peuvent être appliquées : devoirs supplémentaires, retenues, travaux d'intérêt collectif, remarques orales.

Pour les fautes les plus graves :

- L'avertissement oral : il vise à prévenir l'élève et la famille.
- L'avertissement écrit : il figure dans le dossier scolaire de l'élève. Il sanctionne une faute grave ou fait suite à deux avertissements oraux. Le deuxième avertissement écrit entraîne une exclusion temporaire, de 1 à 3 jours qui peut être sous forme de renvoi inclusif.
- Le conseil de professeurs : il vise à faire réagir l'élève et le mettre en garde.
- Le conseil de discipline : il intervient au bout de trois avertissements écrits ou suite à une faute particulièrement grave et sur décision du chef d'établissement.

Le conseil de discipline a compétence pour prononcer, à l'encontre d'un ou de plusieurs élèves, soit l'exclusion temporaire (trois jours ou plus) avec travail scolaire soit l'exclusion définitive.

Le chef d'établissement notifie aux parents la décision du conseil. Cette décision est confirmée par courrier recommandé.

Sont considérés comme particulièrement graves et de ce fait pouvant relever du conseil de discipline :

- Le manque de respect envers un professeur, un surveillant, un membre du personnel, un camarade ou toute personne que l'élève peut être amené à rencontrer dans le cadre scolaire et son environnement.
- Les actes de violence.
- Les sorties sans autorisation.
- Les dégradations volontaires d'objets ou de matériel appartenant au collège ou à des élèves (les familles sont pécuniairement responsables des dégradations).
- Le vol, la fraude, la falsification de documents.
- Le refus de se conformer aux exigences du collège malgré les observations renouvelées.

- L'introduction de livres ou de journaux malsains, d'alcool, de tout produit illicite et de tout objet dangereux.
- Les échanges et le commerce dans l'établissement.
- ...

En cas de nécessité, le chef d'établissement peut interdire l'accès du collège à un élève en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline. Cette mesure ne présente pas de caractère de sanction. La famille est informée préalablement par téléphone et par courrier recommandé de la situation et de la réunion du conseil.

En cas d'exclusion définitive, le chef d'établissement fournit à la famille l'adresse d'un établissement où il pourra poursuivre ses études. Le conseil de discipline est compétent vis-à-vis des élèves de l'établissement quel que soit le lieu où la faute a été commise.

Le conseil de discipline se compose :

- Du chef d'établissement
- Des adjoints de direction
- De trois professeurs dont le professeur principal
- D'un représentant de la vie scolaire
- De parents délégués
- Des délégués élèves de la classe
- Des parents de l'élève
- et de l'élève

ATTENTION : les manquements au règlement cités ci-dessus peuvent entraîner la destitution du rôle de délégué de classe. Ils en sont informés lors de la formation des délégués.

ANNEXE 1

Règlement EPS

Tenue :

Pour le bon fonctionnement des cours d'EPS, une tenue de sport est obligatoire et pour des raisons d'hygiène, elle est différente de la tenue journalière. Elle est constituée de :

- Un short ou un pantalon de survêtement
- Un tee-shirt et selon la température un sweat ou une veste de survêtement, une polaire, des gants et un bonnet si besoin
- Des chaussures de sport (propres pour le sport en salle)
- Une paire de chaussettes de rechange
- Un vêtement de pluie si nécessaire
- Un maillot de bain avec bonnet et lunettes pour la piscine
- Une bouteille d'eau

Il est demandé de ne pas porter de bijoux, de s'attacher les cheveux, de nouer ses lacets pour éviter tendinites et entorses. Le déodorant est autorisé mais en stick uniquement.

Déplacements :

Tous les déplacements utiles au cours d'EPS se font à pied ou en bus, en groupe et dans le calme, sous la responsabilité du professeur. L'usage des passages piétons est obligatoire et la traversée ne peut avoir lieu qu'après le signal de l'enseignant.

Règles de fonctionnement des cours :

- Respecter les camarades
- Respecter les installations et le matériel
- Ne pas perdre de temps dans les vestiaires (5 minutes suffisent)
- Ne pas utiliser le matériel sans la présence de l'enseignant
- Écouter en silence et respecter les consignes données notamment celles liées à la sécurité
- Ne pas mâcher de chewing-gum

Sanctions :

Tout manquement au règlement EPS entraînera les sanctions prévues dans le règlement.

Inaptitudes à la pratique de l'EPS :

- En cas d'impossibilité exceptionnelle de pratiquer l'activité prévue, l'élève présentera son carnet de route signé des parents (voir tableau « inaptitude ponctuelle à la pratique de l'EPS » p. 3 et 4).
- Seul un médecin est autorisé à dispenser partiellement ou totalement un élève pour une durée supérieure à une semaine : remettre à l'enseignant le certificat médical qui précise clairement l'inaptitude et sa durée (certificat médical disponible p.5 dans le carnet de route).

Dans tous les cas, l'élève est présent au collège : il assistera au cours et y participera dans la mesure du possible (arbitrage, chronométrage, aide...).

ANNEXE 2

CHARTRE D'UTILISATION DU RESEAU INFORMATIQUE ET INTERNET

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, accédant aux postes informatiques du collège.

Le collège s'efforce d'offrir aux élèves, aux enseignants et à tout le personnel les meilleures conditions de travail en informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet.

1. Accès à la salle informatique

Les élèves ont accès à la salle informatique dans le cadre des cours. Ils peuvent néanmoins être admis dans une salle en dehors des heures de cours (si celle-ci est disponible), mais toujours sous le contrôle d'un enseignant ou d'une personne étant à même d'assurer efficacement la surveillance.

Le non-respect des règles entraînera des sanctions prévues dans le règlement intérieur du collège, et dans le cadre d'infractions à la loi, des poursuites pénales.

2. Respect du matériel et des procédures d'utilisation

Le matériel informatique est fragile : il doit donc être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures à savoir :

- Fermer correctement les logiciels que l'on utilise.
- Ne pas effacer de fichiers.
- Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : **il est notamment interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs du collège** ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau.
- Ne pas allumer ou éteindre les ordinateurs sans l'accord d'un enseignant.
- Faire appel à un professeur ou à un responsable en cas de problème.
- Ne pas débrancher de périphérique (casque, souris) sans autorisation.
- Laisser sur place les tapis de souris.

3. Utilisation de clé USB

Par mesure de sécurité, l'utilisation de clés USB, dont la provenance est extérieure au collège est formellement interdite. Une dérogation pourra éventuellement être accordée par un enseignant, et ce après vérification et passage aux anti-virus des différents supports.

Toutefois l'utilisation d'une clé USB **dédiée au collège** est autorisée, toujours après vérification.

4. Utilisation des imprimantes

L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant. Elle doit systématiquement être précédée d'un aperçu avant impression afin d'éviter les tirages inutiles. Il est interdit d'imprimer plusieurs exemplaires d'un même document. Si besoin est, des photocopies du document à reproduire pourront être faites.

5. Utilisation du scanner

Un scanner est à votre disposition pour reproduire et numériser des images ou des photographies. Son utilisation est soumise à acceptation d'un professeur ou d'une personne responsable.

6. Copies de programmes

La loi interdit les copies de programmes à l'exception des copies de sauvegarde : il est donc rigoureusement interdit de copier les programmes ou logiciels installés sur le réseau du collège et ce quel qu'en soit le motif.

7. Accès à Internet

La consultation du réseau mondial ne peut se faire que dans le cadre d'un cours ou sous le contrôle d'un enseignant. Le documentaliste peut donner un droit d'accès momentané à un élève pour

effectuer une recherche précise. L'élève s'engage alors à ne consulter Internet que pour la recherche qu'il a précisée ou qui a été fixée par l'enseignant. En matière de messagerie, une boîte aux lettres pédagogique est mise à la disposition des élèves à des fins scolaires. L'utilisation de ce service pour des correspondances privées n'est donc pas autorisée. De même, l'utilisation de boîtes personnelles est interdite. Enfin, l'accès aux "chats" et aux "forums" n'est possible qu'à la demande expresse d'un professeur et sous sa responsabilité, dans le cadre d'une action éducative le justifiant. L'utilisation des réseaux sociaux est interdite sauf à la demande d'un enseignant.

8. Respect des lois qui s'appliquent à l'informatique et à Internet

En matière de propriété intellectuelle : interdiction de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute œuvre de l'esprit depuis le réseau informatique du collège.

En matière de droits de la personne : interdiction d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de divulguer tout renseignement ne vous concernant pas).

En matière de crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, blasphématoire, pédophile, pornographique, terroriste ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...) sous peine de poursuites pénales.

L'utilisateur s'engage à ne pas diffuser d'informations qui peuvent ternir la réputation du collège et être contraires à la morale et aux lois.

En tant que parent(s) ou responsable(s) légal(aux), nous nous engageons à faire confiance à l'équipe éducative du collège Saint Gilbert qui applique le règlement cité ci-avant en toute bienveillance.